

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 décembre 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 28/11/2023
Présents : 16
Pouvoirs : 1

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine.

Excusés : Mme Christine LEFEVRE,
M. Benoit TEPPE, donne pouvoir à Audrey BERNADON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Catherine JOURNET

OBJET : Cession de terrain AA n°1644 et 1645 au profit de la Commune
--

Délibération n° 2023 12 05 02

Exposé :

Monsieur le Maire expose que, lors de l'établissement du projet de division de la parcelle cadastrée AA n°377 à Marin, il a été convenu avec le propriétaire CAP LOTISSEMENT qu'une partie de la parcelle d'une superficie totale de 73 m², nouveau numéro 1644 de 68 m² et 1645 de 5m² serait cédée à la Commune de Marin en échange d'un accès sur le chemin du Crêt et le chemin de la Grotte au bénéfice des trois lots créés, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de la cession des parcelles AA 1644 et 1645 en échange d'un accès sur les voies communales et la prise en charge des frais d'acte par le lotisseur.

Résumé des débats :

Mme Audrey Bernadon remarque que la politique est plutôt de limiter les accès, chaque lot aura son accès. Actuellement il y avait trois places de parking qui servaient aux habitants du hameau. Quel est l'intérêt pour la Commune.

M. le Maire précise que la DDT a refusé l'accès de ces parcelles sur la route départementale. La commune avait donc l'obligation de leur laisser un accès dans le cadre d'un permis d'aménager qui relève des règles d'urbanisme, ainsi désenclaver les parcelles. Le découpage tient compte d'un arrêté d'alignement. Le terrain servira d'emplacement pour le tri sélectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix

Par 3 abstentions de Aude Rigollet, Sylvaine Floret, Gilbert Noir
11 voix « pour »,
3 Voix « contre » de Audrey Bernadon + pouvoir, Alain Rappart.

- ✚ ACCEPTE la cession au profit de la Commune de Marin des parcelles cadastrées AA n°1644 et 1645 d'une superficie totale de 73m² ;
- ✚ ACCORDE en échange de ces parcelles un accès sur le chemin du Crêt et le chemin de la Grotte au bénéfice des trois lots construits issus de la division de la parcelle AA377, nouveaux numéros cadastrés AA 1641, 1642 et 1643 ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement du Maire, à signer l'acte notarié.
- ✚ PRECISE que les frais d'acte sont à charge du lotisseur.

La secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : - 7 DEC. 2023

Commune :
MARIN (166)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AA
Feuille(s) : 000 AA 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 5955 H
Document vérifié et numéroté le 16/04/2021
A Bureau Antenne de THONON LES BAINS
Par STOPIN YVES
GEOMETRE DU CADASTRE
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 16/04/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BARNOUD MICHEL (2)

Réf. :
Le

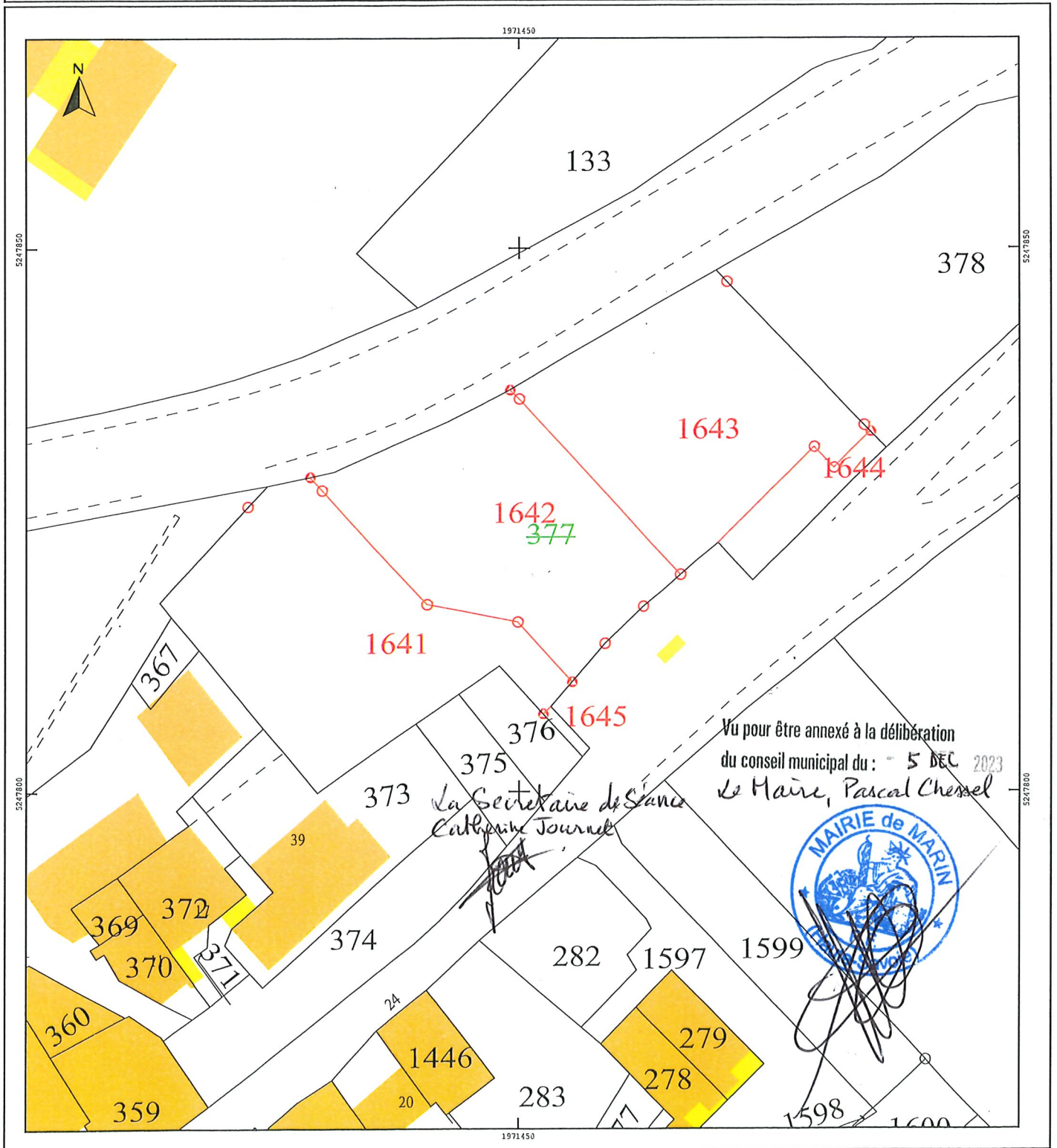
Bureau antenne du cadastre de Thonon les bains

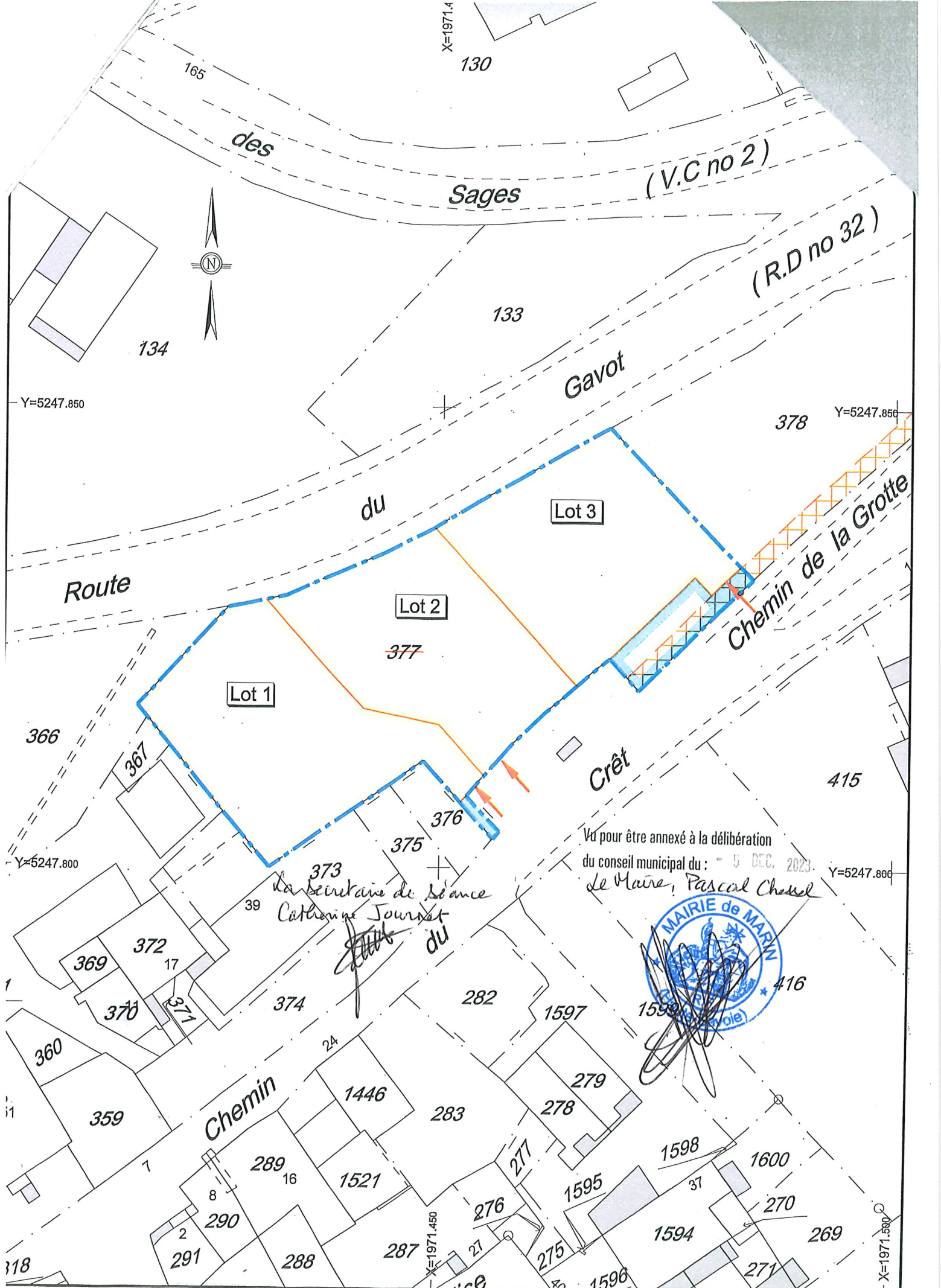
36 rue Vallon
CS 30527
74203 THONON CEDEX
Téléphone : 04.50.26.79.36
Fax : 0450267953

bant.thonon-les-bains@dgif.finances.gouv.fr

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)





X=1971.4

165

130

des

Sages

(V.C no 2)



134

133

Gavot

(R.D no 32)

Y=5247.850

378

Y=5247.850

du

Lot 3

Route

Lot 2

377

Chemin de la Grotte

Lot 1

366

Crêt

415

Y=5247.800

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du : - 5 DEC. 2023.
Le Maire, Pascal Chessel

Y=5247.800

373
la secrétaire de séance
Catherine Journot
du



X=1971.450

X=1971.500